



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection
des Populations
Service protection de l'environnement

Affaire suivie par : Stéphane LETIZI
et DREAL UID 26/07 : Emmanuelle UGHETTO

Tél. : 04-26-52-22-08

Fax : 04-26-52-21-62

Courriel : ddpp-icpe@drome.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 2019 358 - 0007
AU TITRE D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
autorisant la société
POLYTECHNYL

à reprendre l'activité précédemment exercée par RHODIA OPERATIONS sur le site de Valence

Le Préfet de la Drôme

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R.516-1 et R.181-45 ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°4839 délivré le 2 août 2000 à la société RHODIA Performance Fibres située à Valence, zone industrielle des Auréats, relatif à l'exploitation d'une fabrique de fil polyamide, au titre du Code de l'environnement ;

VU les arrêtés préfectoraux complémentaires n°02-0699 du 4 février 2002, n°07-0200 du 15 janvier 2007, n°10-2592 du 28 juin 2010, n°2012023-0017 du 23 janvier 2012, n°2014218-0005 du 06 août 2014, n°2017047-0007 du 15 février 2017 délivrés à la société RHODIA Opérations, relatifs à la modification des prescriptions ;

VU le courrier du 29 octobre 2019 de la société POLYTECHNYL sollicitant l'autorisation de changement d'exploitant du site de Valence actuellement exploité par la société RHODIA OPERATIONS ;

VU le dossier déposé à l'appui de sa demande ;

VU l'avis émis par l'inspection de l'environnement en date du 27 novembre 2019 ;

VU le projet d'arrêté porté le 17 décembre 2019 à la connaissance du demandeur et sa réponse favorable à cette même date ;

CONSIDERANT que les capacités techniques et financières du repreneur sont suffisantes ;

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société POLYTECHNYL est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à reprendre l'exploitation des activités précédemment exploitées par la société RHODIA OPERATIONS situées au 220 avenue des Auréats sur la commune de VALENCE (26000).

Les droits et obligations définis dans les arrêtés préfectoraux n°4839 du 02 août 2000, n°02-0699 du 4 février 2002, n°07-0200 du 15 janvier 2007, n°10-2592 du 28 juin 2010, n°2012023-007 du 23 janvier 2012, n°2014218-0005 du 6 août 2014 et n°2017047-0007 du 15 février 2017 sont transférés à la société POLYTECHNYL:

ARTICLE 2 - PASSIF ENVIRONNEMENTAL

La société POLYTECHNYL est responsable de l'ensemble du passif environnemental des installations du site de VALENCE, notamment en ce qui concernerait d'éventuelles pollutions historiques.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le présent arrêté n'entrera en vigueur qu'à la date de réalisation effective de l'opération de transfert et sous réserve de constitution des garanties financières visées à l'article 3 de l'arrêté du 6 août 2014 susvisé, par la société POLYTECHNYL pour un montant de 212 360 € après actualisation effectuée en mars 2019.

Les documents attestant de l'opération de transfert et de constitution des garanties financières doivent être transmis au préfet et à l'inspection des installations classées sous 10 jours à compter de la date de la réalisation effective de l'opération.

Le présent arrêté deviendra caduc si l'opération de transfert visée ci-dessus n'est pas effective d'ici le 31 mars 2020.

ARTICLE 4 – DELAIS ET RECOURS

En application de l'article L.181-17 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente, le tribunal administratif de Grenoble :

1° par le pétitionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie et de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Isère.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés aux 1° et 2°.

En application du III de l'article L.514-6 du code de l'environnement, les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5 – PUBLICITE

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Valence pendant une durée minimum de quatre semaines.

Le maire de Valence fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la DRÔME, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 6 – EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, le maire de Valence et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargée de l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société POLYTECHNYL.

Valence, le **18 DEC. 2019**

Le Préfet



Hugues MOUTOUH

